



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2022 - 263

**OBJET : ORGANISATION GENERALE DE LA DEAMBULATION LUMINEUSE « ESBLY EN FÊTE » DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022.**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

**CONSIDERANT** que la ville d'Esblly organise une déambulation lumineuse « Esbly en fête » l le samedi 17 décembre 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public pour la déambulation le samedi 17 décembre 2022,

### ARRÊTE

**Article 1** : La déambulation lumineuse « Esbly en fête » se déroulera le samedi 17 décembre 2022 de 17H00 à 19h00, proposant au public les manifestations suivantes :

- 17H30 départ de la déambulation lumineuse « Esbly en fête » à l'angle de la rue du Général Leclerc et de l'allée des Commerces en direction de la Place de l'Europe.
- 18h30 arrivée Place de l'Europe.

**Article 2** : l'ensemble des animations fera l'objet d'une publicité visuelle et sonore.

**Article 3** : La déambulation empruntera le trajet suivant : départ 17h30 à angle rue du Général Leclerc et de l'allée des Commerces, prise à contre sens de la rue du Général Leclerc, traversée de la RD5 et arrivée Place de l'Europe.

**Article 4** : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, des barrières de sécurité ainsi que des véhicules seront installés par les services municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des habitants par voie d'affichage et de publication dans les conditions habituelles.

**Article 5** : Pendant le déroulement de la manifestation citée en objet, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue, le temps du passage de la déambulation lumineuse : rue du Général Leclerc, allée des Commerces, rue du Commandant Bertault, rue Jules Tonnet, rue Melle Poulet, rue Jules Lopard et la RD 5 (avenue Charles de Gaulle). La

sécurité et le service d'ordre public seront assurés la police municipale, les services municipaux, les bénévoles et éventuellement par la gendarmerie Nationale.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à/aux :

- à la Sous-Préfecture de Torcy
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- au Commandant de la Caserne des Pompiers de ST GERMAIN,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- à la Police Municipale d'ESBLY,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Esbly, le 08 décembre 2022,

*Le Maire,*  
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent*  
*acte, compte-tenu*

*de sa transmission en Sous-Préfecture le :* **13 DEC. 2022**

*de l'affichage et de sa mise en ligne :* **13 DEC. 2022**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

